



MUNI NOUVELLES

Kingsey Falls, un regard "vert" l'avenir!

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à la résolution no 13-231, la session régulière du mois d'octobre se tiendra le lundi 6 octobre 2014 à 19 h 30.

DÉCHETS VOLUMINEUX

La cueillette des déchets volumineux aura lieu le **LUNDI 13 OCTOBRE 2014**. Nous rappelons :

MATIÈRES ACCEPTÉES

Tout ce qui meuble une résidence, mais qui ne peut être mis dans le bac roulant.

Exemples :

- Fauteuils et matelas, tapis et couvre-planchers (roulés)
- Piscines hors terre, accessoires et pompes
- Réservoirs vides et non contaminés d'un maximum de 1 100 litres
- Branches d'arbres de moins d'un mètre (3 pieds)
- Souffleuses, tondeuses et taille-bordures (sans moteur)
- Cuisinières, laveuses, sécheuses et lave-vaisselles

MATIÈRES REFUSÉES

Les matières suivantes **sont interdites** lors de la collecte des déchets volumineux :

- Réfrigérateurs et congélateurs
- Climatiseurs et déshumidificateurs
- Thermopompes de piscine
- Toilettes et évier
- Bains et douches
- **Rebuts de construction** (bois, briques, bardeaux d'asphalte, etc.)

Suite au programme de Recyc-Québec, **aucun pneu n'est admis.**

FEUILLES MORTES – CUEILLETES SPÉCIALES

La municipalité offre à nouveau cette année un service de cueillette de feuilles mortes. Pour bénéficier de ce service, on doit utiliser des sacs de plastique oranges ou transparents de format 30 pouces par 48 pouces (76 cm X 120 cm). Les autres sacs ne seront pas cueillis. Les sacs doivent peser au maximum 40 kilos (100 livres).



La cueillette aura lieu les mercredis **29 octobre et 12 novembre.** On dépose les sacs près du bac.

On peut également placer les feuilles, **sans sac**, dans le bac brun à compostage.

JOURNÉE NORMAND MAURICE

La 9^e édition de la *Journée Normand Maurice* aura lieu le samedi 18 octobre 2014. Lors de cette journée, **un point de dépôt** sera mis à la disposition des citoyens pour y recevoir les résidus domestiques dangereux (R.D.D.). Ce point de dépôt sera situé au garage municipal, 57, boul. Kingsey et il sera ouvert de 8 h à midi. Vous recevrez toutes les informations concernant cette journée au cours des prochains jours.

ABRIS D'HIVER POUR VÉHICULES ET CLÔTURES À NEIGE

Nous désirons vous rappeler qu'en vertu de l'article 11.2 du règlement 09-02, les abris d'hiver pour les véhicules et les clôtures à neige sont autorisés dans toutes les zones du 1^{er} octobre au 1^{er} mai suivant. Ils doivent ensuite être démontés et remisés.

Les abris d'hiver doivent être de marque reconnue, être construits d'une structure métallique et être revêtus de façon uniforme de toile ou de polyéthylène tissé et laminé.

Les abris d'hiver ne doivent jamais dissimuler la façade d'une résidence, sauf si l'aire de stationnement est située devant la façade. Les abris d'hiver doivent être situés à une distance minimale de 1,5 mètre du trottoir ou de la bordure de la rue.

La hauteur maximale d'un abri d'hiver est de 3 mètres.

Un maximum de 2 abris est autorisé sur un même terrain.

UN BAC EST BRISÉ?

Nous vous informons que lorsque votre bac de déchets (noir), de matières recyclables (vert) ou de matières putrescibles (brun) est brisé lors de la collecte, vous êtes invités à communiquer avec l'hôtel de ville, 819-363-3810, pour nous en informer. Un employé ira constater le bris et réparera ou remplacera le bac, selon le besoin. Un fonds a été créé au budget de la ville pour ce service.

OBJETS ET VÊTEMENTS TROUVÉS – DERNIER AVIS

Lors des activités du camp de jour, des vêtements et des objets ont été oubliés. Pour les réclamer, vous n'avez qu'à vous présenter à l'hôtel de ville.

PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION

L'inspectrice en bâtiment, Mme Diane Beauchesne, étant présente le mercredi seulement, nous demandons la collaboration des personnes qui désirent obtenir un permis de construction ou de rénovation en présentant leur demande à l'avance afin d'éviter des désagréments liés à l'impossibilité d'obtenir un permis à temps pour les travaux. Nous vous suggérons de prendre rendez-vous avec l'inspectrice en bâtiment, en communiquant à l'hôtel de ville au 363-3810, vous évitant ainsi des attentes. Vous pouvez trouver les formulaires de demande de permis sur le site internet de la ville : www.kingseyfalls.ca.

RÉCUPÉRATION – Huiles usées et peintures

La ville offre un service continu de récupération des huiles usées et peintures. Le dépôt se fait à l'extérieur de l'atelier municipal, 57 boulevard Kingsey. Les palettes sont situées sur le côté opposé à la caserne.

IMPORTANT : Vous devez placer les liquides dans des **contenants solides et fermés hermétiquement (pas de contenant en verre)**. De plus, vous devez **identifier sur le contenant ce qui se trouve à l'intérieur** (huile, peinture, solvant, etc.) lorsqu'il ne s'agit pas du contenant original.

► **Si cette directive n'est pas respectée, des coûts supplémentaires seront facturés à la ville.**

Nous vous rappelons que les contenants vides de peinture se recyclent aussi. Pour connaître les règles à suivre avant de récupérer ces contenants et le meilleur endroit où en disposer, nous vous invitons à consulter le site www.ecopeinture.ca, dans la section *contenants vides*.

Récupération de piles et cartouches d'imprimantes à l'hôtel de ville.

DÉPÔT POUR APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Toujours soucieuse de participer à la protection de l'environnement, la ville a signé une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) pour un point de dépôt destiné aux appareils électroniques comprenant les articles suivants :

- Ordinateurs portables et de bureau;
- Périphériques d'ordinateur et de consoles de jeux vidéo;
- Dispositifs d'affichage;
- Téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques;
- Appareils cellulaires et téléavertisseurs;
- Imprimantes, numériseurs, télécopieurs, photocopieurs et appareils multifonctions de bureau;
- Équipement TI posé au sol;
- Systèmes audio/vidéo portables/personnels;
- Systèmes audio-vidéo non portables;
- Systèmes audio/vidéo et de localisation pour véhicules;
- Ensembles de cinéma maison.

Consultez la liste complète à recyclerMESElectroniques.ca/qc.

Ce dépôt est situé au garage municipal, 57 boul. Kingsey. Vous devez déposer vos articles aux heures d'ouverture, soit de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi. La collecte s'adresse aux secteurs résidentiel, commercial et industriel.

ENDROITS POUR VOUS DÉPARTIR DE VOS MATÉRIAUX SECS

Voici deux endroits où vous pouvez aller porter vos matériaux secs tels que matériaux de construction, de rénovation et démolition (incluant les toilettes et les lavabos) :

Éco-centre Gaudreau
370, rue de la Bulstrode, Victoriaville
Téléphone : 819-758-8378

Centre de tri La Sablière de Warwick
3, rue du Lac, Warwick
Téléphone : 819-433-3966

Nous vous suggérons de téléphoner avant de vous présenter pour connaître les heures d'ouverture et les coûts.

